

C. PCT 1336

Le 16 mars 2012

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administrative du PCT, de certains formulaires du PCT à l'usage de l'office récepteur et du Bureau international et des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu, ou auprès d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire PCT 1327, datée du 12 décembre 2011, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les changements mineurs et les modifications de nature rédactionnelle ne sont toutefois pas mentionnés). Le Bureau international saisit également l'occasion de la présente circulaire pour promulguer la correction d'une référence à une règle sous le point 5. de l'annexe A du formulaire PCT/RO/106.

Modifications des Instructions administratives du PCT

Concernant les instructions administratives 111, 715 et 716, les modifications sont celles proposées par la circulaire PCT 1327, à l'exception de l'ajout d'une précision à l'alinéa a)ii) de l'instruction 716 selon laquelle le code d'accès peut également être fourni par le Bureau international, dans certains cas.

/...

Modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

Concernant les paragraphes 46 et 50 des directives à l'usage des offices récepteurs, les modifications sont celles proposées par la circulaire PCT 1327. Toutefois, suite aux consultations, le paragraphe 30 a été légèrement modifié afin d'en améliorer la clarté.

Modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur et du Bureau international

Les formulaires PCT/RO/104 et PCT/IB/304 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire PCT 1327.

Le formulaire PCT/RO/101 est modifié conformément aux propositions de la circulaire PCT 1327 et suite aux consultations. Plus précisément, l'espace dévolu à l'indication du code d'accès sous le cadre n° VI a été élargi pour permettre l'indication d'un code pouvant contenir jusqu'à dix chiffres. De plus, suite aux consultations, quelques changements mineurs d'ordre rédactionnel ont été apportés aux notes relatives au formulaire de requête, s'agissant du cadre n° VI.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

Disponibilité des instructions administratives, des directives à l'usage des offices récepteurs et des formulaires modifiés

Le texte consolidé des instructions administratives (qui contient les modifications visées dans la présente circulaire) est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous *Instructions administratives du PCT (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012)* à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Le texte consolidé des directives à l'usage des offices récepteurs (qui contient les modifications visées dans la présente circulaire) est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous *Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012)* à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.html.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous *Formulaires en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012* à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des formulaires, des instructions administratives ou des directives à l'usage des offices récepteurs sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse électronique suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général